



**ARRÊTÉ n°2025-10- 21/079**  
**Portant interdiction de circuler rue de l'Eglise**

**Le Maire de la Commune de CETON (Orne),**

**VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 R 411.28 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande formulée en date du 03 octobre 2025 par l'entreprise de maçonnerie représentée par Mr Victor MANIÈRE sise Les Maisons de la Roche à CETON (61260) ;

**VU** la saisine du Conseil Départemental de l'Orne en date du 09/10/2025 ;

**VU** l'avis favorable du Conseil Départemental de la Sarthe en date du 15/10/2025,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de Cherreau en date du 15/10/2025,

**VU** la saisine de Monsieur le Maire d'Avezé en date du 09/10/2025,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de La Ferté Bernard en date du 15/10/2025,

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux de réfection d'une cheminée au n°18 rue de l'Eglise, effectués par l'entreprise de maçonnerie de Mr Victor MANIÈRE, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation dans la rue de l'Eglise ;

**Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Du lundi 27 octobre au vendredi 31 octobre 2025 inclus, la circulation sera **interdite Rue de l'Église dans les deux sens (ouverture de la route entre 18h et 8h).**

**ARTICLE 2** : Pendant la même période, la circulation sera déviée ainsi qu'il suit :  
**Département de l'Orne : RD 136, département de la Sarthe : RD 153 via Cherreau et La Ferté Bernard, RD 273 via La Ferté Bernard, RD 323 via La Ferté Bernard et Avezé, département de l'Orne : RD 923 et 107 jusqu'à Ceton,** conformément au plan joint en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

**ARTICLE 4** : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise de maçonnerie de Monsieur Victor MANIÈRE.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **Ceton**.

À Ceton, le 21 octobre 2025

Affiché le 21 octobre 2025

Le Maire  
  
André BESNIER  


Route barrée

